

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 09 avril 2024
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	25 + 3 pouvoirs	29 mars 2024	29 mars 2024

N° délibération	Objet
2024-021	Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Le neuf avril 2024 à 17 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi au centre de Ti menez Are à Brasparts sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Barbara PERRON, Brigitte COURBEZ
BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU
LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Alain HAMON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Marie-Brigitte BRETHERS à Gérard TOSSER, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN

Secrétaire de séance : Eric PRIGENT

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et 2° ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20240409-2024021-DE

Considérant qu'en prévision de certaines périodes de l'année où les services peuvent avoir un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'en prévision de certaines périodes de l'année, notamment la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques ou de tourisme;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

DÉCIDE

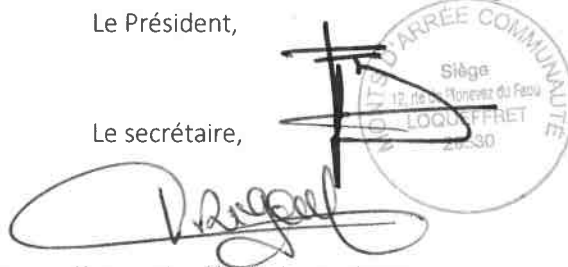
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutif ou pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant un période de 18 mois consécutif en application de l'article L.332-23- 1° et 2° du code précité.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,



The image shows two handwritten signatures. The first signature is for the President, and the second is for the Secretary. To the right of the signatures is a circular official stamp. The stamp contains the text: 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES', 'Siège', '12, rue de la Fontaine du Pas de la Loire', 'LOGNONNET DU PAS DE LA LOIRE', and '49330'.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 12 avril 2024